

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-191-2025 - AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE (SMGSN) POUR L'ANNÉE 2025

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	46	10	56

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 9 décembre 2025.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENGE, M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON, Mme Céline MAROUARD, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Laurent DEBEERST, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Virginie LUST, M. Charly NOEL donne pouvoir à M. Alain VIVIEN, Mme Véronique HERVIEUX donne pouvoir à M. Bruno SIX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à M. Bruno GERMAIN, Mme Anne STAB donne pouvoir à M. Franck HAUDRECHY.

Suppléant :

M. Jacques CARREY suppléant de M. Alain MICHALOT.

Secrétaire de séance : Madame LUST Virginie

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Depuis le 1er janvier 2018, les 10 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) Normands sont titulaires de la compétence obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour encadrer l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre Seine aval, les EPCI riverains de la Seine et les deux Départements concernés avaient conjointement décidé de mettre en place une gouvernance unifiée de la GEMAPI pour la vallée de la Seine en Normandie. Compte tenu de la complexité du territoire en la matière, ce projet a été structuré en deux temps :

- 2020-2022 : Création d'un syndicat de préfiguration pour porter les études stratégiques et impulser une dynamique fédératrice pour la GEMAPI de la Seine Normande,
- 1^{er} janvier 2023 : transformation du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) en syndicat de plein exercice pour mener l'ensemble des missions que ses membres lui auront confiées.

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a ainsi approuvé par délibération du 30 septembre 2019 le périmètre et les statuts du syndicat mixte de préfiguration de gestion Seine Aval.

Les membres du syndicat ont pu participer aux travaux préparatoires à la transformation du syndicat de préfiguration en un syndicat opérationnel et à l'élaboration des futurs statuts du SMGSN à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a ainsi approuvé par la délibération du 26 septembre 2022 les statuts du SMGSN au 1^{er} janvier 2023.

Pour l'année 2025, la cotisation statutaire et la participation aux investissements du SMGSN s'élèvent à un montant total de 33 360€ pour la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant de la participation demandée a été inscrit au budget 2025 de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/ST/119-2022 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts du SMGSN au 1^{er} janvier 2023 (ci annexée) ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération 2025-03-04 du comité syndical du SMGSN du 17 mars 2025 relatif au budget primitif 2025 (ci annexée) ;

Vu le détail des cotisations, des participations et du calcul de la taxe départementale de publicité foncière fourni par le SMGSN pour l'année 2025 (documents ci-annexés) ;

Vu l'avis favorable de la commission Gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et ruissellement du 28/11/2025 ;

Considérant la nécessité de respecter les engagements pris lors de l'approbation des statuts du SMGSN (notamment à l'article 14 : Contributions des membres) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	35	
Contre	9	Mme Christine HOUEL, M. Franck BERTIN, M. José MAURICE, Mme Maria DUFROY, M. Erick POISSON, Mme Régine SENINCK, Mme Sandrine MENNITI, M. Bruno GERMAIN, Mme Bernadette LETHIMONNIER
Abstentions	12	M. Michaël ONO-DIT-BIOT, M. Franck BUCHER, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Martine TIHY, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Bruno SIX, Mme Véronique HERVIEUX, M. Denis PIEDNOEL, M. Alain MICHALOT, M. Jacques DORLEANS, M. Dominique LEVASSEUR
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **VALIDE** le versement de la participation financière au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande pour l'année 2025 pour un montant total de 33 360 € ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente décision.

Virginie LUST
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.